

**agr  **

**Avenant n  312 du 5 mars 2008  
relatif aux cong s familiaux et exceptionnels**

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES INADAPTEES ET HANDICAPPEES DU 15 MARS 1966

**ENTRE** Le SYNDICAT GENERAL DES ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX A BUT NON LUCRATIF (SOP)  
11 bis rue Eug ne Varlin - CS 60111 - 75468 PARIS Cedex 10

Le SYNDICAT NATIONAL AU SERVICE DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL (SNASEA)  
47 rue Eug ne Oud n  - 75013 PARIS

LA FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS ET AMIS EMPLOYEURS ET GESTIONNAIRES D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPPEES MENTALES (FEGAPEI)  
7-9, rue la Bo tie - 75008 PARIS

d'une part,

**ET** La FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS CHRETIENS SERVICE SANTE SERVICES SOCIAUX (CFTC)  
10 rue Leibnitz - 75018 PARIS

Le SYNDICAT GENERAL ENFANCE INADAPTEE (CFTC)  
10 rue Leibnitz - 75018 PARIS

La FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (CGT)  
Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX

La FEDERATION DES SERVICES DE SANTE ET SOCIAUX (CFDT)  
47/49, avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19

La FEDERATION FRANCAISE DES PROFESSIONS DE SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (CGC)  
39, rue Victor Mass  - 75009 PARIS

La FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE (CGI-FO)  
7 passage Tenaille - 75014 PARIS

*Avenant n° 312 du 5 mars 2008*

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le quatrième tiret de l'article 24 des Dispositions générales de la CCNT du 15/03/1966 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

*« - 5 jours ouvrables pour le décès d'un enfant, du conjoint ou du partenaire d'un PACS ; »*

### **Article 2**

Le dernier alinéa de l'article 24 des dispositions générales de la CCNT du 15/03/1966 est complété par les dispositions suivantes :

*Après les termes « à la mère salariée au foyer de laquelle est placé l'enfant », sont ajoutées les mentions suivantes : «, ou au père salarié au foyer duquel est placé l'enfant. »*

### **Article 3**

Les dispositions du présent avenant sont applicables sous réserve de leur agrément conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles.

A Paris, le 5 mars 2008.

La Fédération Nationale des  
Syndicats Chrétiens Service  
Santé Services sociaux (CFSC)

Le Syndicat National au Service  
des Associations du Secteur Social  
et Médico-social (SNASSA)

Le Syndicat Général  
Enfance Inadaptée (CFIC)

La Fédération Nationale des Associations  
de Parents et Amis Employeurs et  
Gestionnaires d'établissements et services  
pour Personnes Handicapées Mentales  
(FAGAPEM)

La Fédération de la Santé  
et de l'Action Sociale (CFAS)

Le Syndicat Général des Organismes  
Privés Sanitaires et Sociaux à but non  
lucratif (SOP)

La Fédération des Services  
de Santé et Sociaux (CFDS)

La Fédération Française des Professions  
de Santé et de l'Action Sociale (CFPS)

La Fédération Nationale de  
l'Action Sociale (CGT-FO)